



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 14 novembre 2016 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, es sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-rechercheuse
Monsieur Jean-Michel Sylvestre, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Monsieur Pierre Gagnier : Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Soeurs de la Providence, province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé aux 12225 et 12227, rue Grenet (point 20.04).

Annnonce du lancement de la 13^e édition du festival sportif Ahuntsic-Cartierville le 19 novembre 2016 au YMCA Cartierville. Le festival s'échelonne du 25 novembre au 4 décembre 2016.

Madame Lorraine Pagé : Remerciements au commandant sortant du poste de quartier 27 Jean-Michel Sylvestre.

Remerciements à tous les participants à la soirée citoyenne tenue le 7 novembre dernier à la Maison de la visite, à l'école la Visitation.

Annnonce de la nomination des membres du comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) (point 51.01).

Plantation de 175 arbres dans le district du Sault-au-Récollet.

Annnonce du début des travaux de la phase 1 au parc Saint-Paul-de-la-Croix.

Invitation à participer à la consultation en ligne ainsi qu'aux travaux à être tenus par la commission sur le développement social et la diversité montréalaise visant à doter Montréal d'une politique de développement social.

Monsieur Harout Chitilian : Remerciements au commandant sortant du poste de quartier 27 Jean-Michel Sylvestre et, également, au commandant Marc Tanguay qui quitte le poste de quartier 10 pour le poste de quartier 27.

Annnonce de l'octroi de 10 000 \$ pour le projet « Mon toit, mon quartier » visant à rénover des logements existants afin de créer des logements sociaux.

Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Sœurs de la Providence, province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé aux 12225 et 12227, rue Grenet (point 20.04).

Invitation aux citoyens à participer à la soirée de cueillette d'idées pour la future Maison de quartier organisée par le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) au YMCA Cartierville le 16 novembre 2016 à 17 h 30.

Suivi sur le projet de réaménagement Laurentien/Lachapelle et annonce d'une soirée d'information à venir avant le début des travaux.

Monsieur Pierre Desrochers : Remerciements au commandant sortant du poste de quartier 27 Jean-Michel Sylvestre.

Approbation des conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroi des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour 2016-2017 (point 20.01).

Retour sur l'événement de promotion de la zone commerciale du District central et la ratification d'une contribution financière de 10 000 \$ aux conférences TEDxmontréal (point 20.03).

Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (point 40.13).

Plantation d'arbres dans tous les districts de l'arrondissement, dont 200 dans le district de Saint-Sulpice.

Remerciements à madame Dianne Archambault-Malouin pour son travail à titre de présidente de la Société d'histoire du Domaine de Saint-Sulpice.

Madame Émilie Thuillier : Invitation aux jeunes âgés de 15 à 25 ans à soumettre leur candidature d'ici au 30 novembre 2016 afin de constituer le Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville.

Remerciements aux citoyens s'étant déplacés pour assister à la présentation du concept de piétonnisation permanente de l'avenue Park Stanley tenue à la salle communautaire de la résidence Les Jardins Millen le 1^{er} novembre dernier.

Journée Portes ouvertes au Centre communautaire Ahuntsic le 15 novembre 2016 de 13 h à 20 h.

Invitation à la marche à la chandelle et en silence organisée le 6 décembre 2016 sur la Promenade Fleury dans le cadre de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes. Le départ s'effectuera du Centre des femmes solidaires et engagées d'Ahuntsic-Cartierville à compter de 18 h.

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogations mineures :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

-12484 à 12490, rue Cousineau, érigé sur le lot 2376036 du cadastre du Québec :

Autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit (40.02 et 40.03).

-12494 à 12500, rue Cousineau, érigé sur le lot 2376035 du cadastre du Québec :

Autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit (40.02 et 40.03).

Madame Monique Fortin demande des précisions sur ces dérogations mineures.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 30, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Claude Bertrand	Dérogations à la réglementation.
Lorraine Allaire	Propriété de la ruelle située entre l'avenue Georges-Baril et la rue de Laroche et les rues Sauriol Est et Fleury Est. Présence de débris de construction dans la ruelle.
Pauline Carignan	Illumination des arbres sur le boulevard Gouin Ouest.
Raymond Labbé	Félicitations pour le projet d'illumination des arbres sur le boulevard Gouin Ouest. Coordination des travaux et quarts de travail sur les chantiers. Nombre de cases de stationnement – Projet de construction d'une clinique médicale sur le boulevard Gouin Ouest à l'angle de la rue Grenet. Soirée d'information concernant le projet de réaménagement Laurentien/Lachapelle.
Janine Renaud	Terrain de soccer au centre Claude-Robillard. Points 40.04, 40.08 et 40.09 de l'ordre du jour. Annonce des assemblées publiques de consultation à venir au début de la séance du conseil d'arrondissement. Remerciements pour la plantation d'arbres.
Marie-Josée Trempe	Implantation d'un parc canin au parc Marcelin-Wilson.
Gilles Larocque	Présentation du budget par activités dans le document à paraître en 2017. Point 20.04 de l'ordre du jour.
Jean-Claude Lanthier	Point 20.04 de l'ordre du jour. Suivi – logement insalubre de la rue Valmont. Registre des mauvais propriétaires et des mauvais locataires.

Antoine Malo

Félicitations pour la multiplication des liens cyclables dans l'arrondissement.

Déneigement du nouvel axe cyclable le long de la voie ferrée entre le pont de l'Île Perry et le boulevard Henri-Bourassa Ouest.

Cette période de questions prend fin à 20 h 42.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document

10.05

CA16 090298

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 novembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 novembre 2016, tel que présenté, en y modifiant le libellé du point 20.03 afin qu'il se lise comme suit :

- Ratifier l'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à LES CONFÉRENCES MULTIDISCIPLINAIRES TEDXMONTREAL pour la tenue de l'événement de promotion de la zone commerciale du District central.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA16 090299

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 octobre 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA16 090300

Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour 2016-2017.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-dessous énumérés pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour 2016-2017, réparties comme suit :

Organisme	Projet	Montant
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	Travail de rue Ahuntsic	30 000 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset	25 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1163060035

CA16 090301

Approuver la convention à intervenir avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique pour la réalisation du projet « La magie de Noël sur Gouin Ouest » et octroyer une contribution financière de 8 250 \$.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST et octroyer une contribution financière de 8 250 \$, dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique pour la réalisation du projet « La magie de Noël sur Gouin Ouest »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1166492010

CA16 090302

Ratifier l'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à LES CONFÉRENCES MULTIDISCIPLINAIRES TEDXMONTREAL pour la tenue de l'événement de promotion de la zone commerciale du District central.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE ratifier l'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à LES CONFÉRENCES MULTIDISCIPLINAIRES TEDXMONTREAL pour la tenue de l'événement de promotion de la zone commerciale du District central;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1161388006

CA16 090303

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des SOEURS DE LA PROVIDENCE, PROVINCE ÉMILIE-GAMELIN, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé aux 12225 et 12227, rue Grenet, pour un montant de 4 650 000 \$, incluant des équipements et du mobilier, et par lequel la Ville de Montréal consent un bail aux Soeurs de la Providence sur une partie de l'immeuble pour un loyer annuel de 58 750 \$ pour les espaces situés au rez-de-chaussée et de 6 000 \$ pour ceux situés au sous-sol, pour une durée de 2 ans, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte (N/Réf. : 31H12-005-1046-02).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, un immeuble avec bâtiment dessus érigé situé aux 12225 et 12227, rue Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, connu et désigné comme étant le lot 5890319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), pour des fins locales, pour le prix de 4 650 000 \$ et par lequel la Ville de Montréal loue aux Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin une partie de l'immeuble pour une durée de 2 ans à compter de l'acquisition de l'immeuble par la Ville à un loyer annuel de 58 750 \$ pour les espaces situés au rez-de-chaussée et de 6 000 \$ pour ceux situés au sous-sol, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

D'imputer cette dépense et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1161368013

CA16 090304

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1163757010

CA16 090305

Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1163032002

CA16 090306

Modifier la résolution CA16 090169 afin de rectifier le nom de deux organismes.

ATTENDU QUE, par la résolution CA16 090169, le conseil d'arrondissement a octroyé des contributions financières à « Club d'âge d'or Jean-Cabot - (CRAIC) » au lieu de « Club d'âge d'or John-Caboto - (CRAIC) » et à « Entre-Maisons Ahuntsic (Centre des jeunes Saint-Sulpice) » au lieu de « Entre-Maisons Ahuntsic »;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE modifier la résolution CA16 090169, en remplaçant les noms des organismes « Club d'âge d'or Jean-Cabot - (CRAIC) » et « Entre-Maisons Ahuntsic (Centre des jeunes Saint-Sulpice) » correspondant respectivement aux montants de 200 \$ et de 250 \$, par les organismes ci-dessous :

200 \$ CLUB D'ÂGE D'OR JOHN-CABOTO - (CRAIC)

250 \$ ENTRE-MAISONS AHUNTSIC

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1161040004

CA16 090307

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2016, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1163060034

CA16 090308

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 12484 à 12490, rue Cousineau, érigé sur le lot 2376036 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 12484 à 12490, rue Cousineau, érigé sur le lot 2376036 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 12484 à 12490, rue Cousineau, érigé sur le lot 2376036 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1164039015

CA16 090309

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 12494 à 12500, rue Cousineau, érigé sur le lot 2376035 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 12494 à 12500, rue Cousineau, érigé sur le lot 2376035 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 12494 à 12500, rue Cousineau, érigé sur le lot 2376035 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1164039016

CA16 090310

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du poste d'essence situé au 2715, rue Fleury Est, à l'angle nord-est de la rue Vianney et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages comptant 45 unités de logement et 41 unités de stationnement en sous-sol - Lot 1744262 du cadastre du Québec - Zone 0467.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 11 (hauteur minimale et maximale en mètres et en étages) et 21 et 22 (hauteur, retrait et usages de la construction hors toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 2715, rue Fleury Est, situé sur le lot 1744262 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire un nouveau bâtiment de trois étages avec en plus une construction hors toit comptant environ 45 unités de logement et environ 41 unités de stationnement, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 2715, rue Fleury Est est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur maximale du bâtiment est de trois étages avec en plus une construction hors toit;

5. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
6. les écrans de type « intimité » sont autorisés sur la construction hors toit;
7. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de deux mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient le moins visibles des voies publiques;
8. les appareils de climatisation individuels sont autorisés sur les balcons ou terrasses et doivent être installés de façon à être le moins visible possible des voies publiques;
9. l'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur, en sous-sol;
10. l'accès à l'aire de stationnement doit être situé du côté de la rue Vianney;
11. le nombre d'unités de stationnement doit être de 36 au minimum;
12. une partie du sous-sol peut être occupée à des fins de bureaux;
13. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, le critère suivant s'applique :
 - le traitement architectural du sous-sol doit être signifié davantage afin de marquer ce niveau comme étant l'assise du bâtiment avec le matériau de revêtement et l'alignement des fenêtres;

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de février 1978

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Les architectes Joly Baygin daté du 4 août 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1160449002

CA16 090311

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé au 9820, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles - Lot 1498853 du cadastre du Québec - Zone 0346.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9820, rue Meilleur, l'autorisation d'occuper le 2^e étage du bâtiment à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1160449007

CA16 090312

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale portant le numéro 9265, boulevard Guin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence - Parcours riverain - Lot 1901239 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD - Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand - Zone 0006.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 52 (profondeur d'une saillie dans la marge), 60 et 65 (alignement de construction) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274) et les articles 6 (hauteur de la clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) et 17 (hauteur d'un muret ou d'une base entre la voie publique et l'alignement de construction) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M, chapitre C-5 de l'ancienne Ville de Montréal), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 9265, boulevard Guin Ouest, situé sur le lot 1901239 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire une nouvelle résidence, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 3, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, préparés par Sebastian Campanella, architecte, datés du 13 juillet 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1164039010

40.07 **Dossier retiré.**

CA16 090313

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition des 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest, à l'angle nord-ouest de la rue Grenet, et la construction d'une clinique médicale de 3 étages et d'une construction hors toit - Lots 1435196 et 1435197 du cadastre du Québec - Zone 0058.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale), 21 et 22 (dépassements autorisés), 52 et 60 (alignement de construction), 335 (projection des saillies), 566 (nombre d'unités de stationnement), 578 (largeur des unités de stationnement) et 579, 593 et 596 (normes d'aménagement du stationnement extérieur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1435196 et 1435197 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir les 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest, et de construire un bâtiment de 3 étages avec une construction hors toit, aux conditions suivantes :

1. la démolition des bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du nouveau bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur du nouveau bâtiment est de 3 étages avec, en plus, une construction hors toit, laquelle doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
5. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
6. les ouvertures du rez-de-chaussée commercial doivent être en verre transparent et ne pas être obstruées de façon à participer à l'animation de la rue;
7. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils ne soient pas ou peu visibles des voies publiques;
8. le nombre d'unités de stationnement doit être de 63 au maximum;
9. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plan de l'annexe B;
10. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
11. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de localisation daté du 22 février 2016 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 14 août 2016

ANNEXE B

-Cahier de présentation préparé par JCF Architecte daté du 21 juillet 2016 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2016

-Plan d'aménagement paysager préparé par Karyne Architecte Paysagiste daté du 10 août 2016 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 11 août 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1160449008

CA16 090314

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition d'un immeuble résidentiel portant le numéro 12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest - Lots 1487564, 3879364 et 3879365 du cadastre du Québec - Zones 0161, 0185 et 0703.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 9 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 40 (taux d'implantation maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60 et 62 (règle d'insertion en matière d'alignement de construction), 132, 175, 185 (usages prescrits) et 187 (superficie maximale des établissements dans les zones de catégorie C-1 (1)) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour les immeubles portant les numéros 12017, rue Poincaré, 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest, érigés sur les lots 1487564, 3879364 et 3879365 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel existant au 12017, rue Poincaré et d'agrandir le centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 01/13 à 13/13, portant le numéro de dossier 16-465, préparés par Bellemare et Gilbert, architectes, datés du 19 octobre 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 24 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1164039018

CA16 090315

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage (01-274-42).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1166623001

CA16 090316

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

40.11 1166492006

CA16 090317

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

40.12 1166492007

CA16 090318

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

40.13 1166492008

CA16 090319

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

40.14 1161082009

CA16 090320

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

40.15 1161082010

CA16 090321

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017).

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2017).

40.16 1161616003

CA16 090322

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017.

40.17 1161082012

CA16 090323

Accepter la somme de 136 680 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Crémazie est, à l'ouest de l'avenue Papineau, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 136 680 \$ équivalant à 10 % de la valeur réelle de la partie du lot projeté 5989132, compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2166662016 que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Crémazie Est, à l'ouest de l'avenue Papineau, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1);

DE déposer ladite somme au fonds de compensation pour fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1162720004

CA16 090324

Nommer les membres du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT)

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE nommer les membres suivants au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) :

- Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet : Présidente
- Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic : Vice-présidente

et pour un mandat de deux ans :

- Madame Diane Archambault-Malouin : membre désigné par la Société d'histoire du domaine Saint-Sulpice
- Madame Sylvie Trudel : membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville
- Monsieur Gilles Boulay : membre désigné par Les amis du boulevard Gouin
- Madame Dominique Pigeon : membre
- Monsieur Jacques Lebleu : membre
- Monsieur Claude Lalonde : membre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1166492011

CA16 090325

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 septembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1164863006

CA16 090326

Recommander au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal incluant l'agrandissement de la chaufferie

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE recommander au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal incluant l'agrandissement de la chaufferie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02 1160219003

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.03

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville du mardi 14 novembre 2016 est levée à 20 h 42.

70.04

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement